

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-040-2024-05

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

Α	gence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie	
	IDF-2024-05-21-00005 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 46 portant autorisation	
	de transfert d'une officine (3 pages)	Page 3
Α	gence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)	
	IDF-2024-05-22-00005 - ARRÊTÉ N°DOS - 2024/1929 ?? portant	
	renouvellement d autorisation??de lieu de recherches impliquant la	
	personne humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP	
	Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE Hôpital Européen Georges	
	Pompidou (3 pages)	Page 7
	IDF-2024-05-22-00004 - ARRÊTÉ N°DOS 2024/1930 portant	
	renouvellement d autorisation de lieu de recherches impliquant la	
	personne humaine Centre Investigation Clinique CIC1418P HEGP	
	Plurithématique Monsieur le Professeur Jean-Sébastien HULOT Hôpital	
	Européen Georges Pompidou (3 pages)	Page 11
Μ	ission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale /	
Α	ntenne Paris	
	IDF-2024-05-24-00001 - Arrêté modificatif du 24 mai 2024 - ADP IRPSTI IDF -	
	portant modification de la composition du??conseil de l Instance	
	Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la	
	région lle de France (2 pages)	Page 15
R	ectorat de l'académie de Paris /	
	IDF-2024-05-23-00004 - Arrêté du 23 mai 2024 portant nomination	
	de?? 'administrateur provisoire de l'Université??Paris-Saclay (1 page)	Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-21-00005

Arrêté DOS EFF OFF 2024 46 portant autorisation de transfert d'une officine





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/46

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
VU	l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
VU	le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
VU	l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
VU	le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
VU	l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
VU	l'arrêté du 12 juin 1973 portant octroi de la licence n°94#000024 à l'officine de pharmacie sise 2 rue Calmette à Créteil (94000) ;
VU	la demande enregistrée le 25 janvier 2024, présentée par Madame Maryline BERDAH, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE BERDAH-BEMBARON, en vue du transfert de cette officine vers le 3 Chemin des Mèches à Créteil (94000) ;
VU	l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 08 février 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région lle-de- France en date du 14 mars 2024 ;
VU	l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
VU	l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT

que le déplacement envisagé se fera à 3300 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier dépourvu d'officine de pharmacie délimité au nord par la frontière communale, à l'est et au sud par l'autoroute A86, à l'ouest par la frontière communale;

CONSIDÉRANT

que le quartier d'origine qui est délimité au nord par la frontière communale, à l'ouest par l'autoroute A86, à l'est l'Avenue Bernard Halpern et au sud par l'île de loisir de Créteil est desservi par trois pharmacies existantes et facilement accessibles : par la PHARMACIE sise 18 Allée Parmentier à Créteil (94000) à 700 mètres, par la PHARMACIE sise 30 Avenue du Maréchal Lyautey à Créteil (94000) à 800 mètres et enfin par la PHARMACIE sise 14 Boulevard Montaigut à Créteil (94000) à 1100 mètres :

CONSIDÉRANT

que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT

que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT

que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT

que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Madame Maryline BERDAH, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE BERDAH-BEMBARON, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 2 rue Calmette à Créteil (94000) vers le 3 Chemin des Mèches à Créteil (94000).

ARTICLE 2e:

La licence n°94#002358 est octroyée à l'officine sise 3 Chemin des Mèches à Créteil (94000).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e:

La licence n°94#000024 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e:

Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e:

Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mai 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation, La Directrice-adjointe du Pôle Efficience

SIGNÉ

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00005

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/1929
portant renouvellement d'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie
Clinique HEGP Monsieur le Professeur Pierre
BOUTOUYRIE Hôpital Européen Georges
Pompidou

nne humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP Monsieur le Professeur



VU

VU



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/1929

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et
	suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP » sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou – 75015 Paris :

CONSIDÉRANT que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de

l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des

personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions

prévues par l'article R.1121-10;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 16 mai 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du

pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant : Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP

Placé sous la responsabilité de : Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE

Adresse complète : Hôpital Européen Georges Pompidou 20, rue Leblanc 75015 Paris

ARTICLE 2°:

Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 5ème étage, au pôle D de l'hôpital. Ces locaux d'une superficie totale de 50 m² sont consacrés à la fois aux activités d'explorations dans le cadre du soin et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 18 heures.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et ne comprenant aucune première administration de médicament à l'homme.

ARTICLE 3°:

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

ARTICLE 4°:

Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5°:

Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

2

ARTICLE 6°: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de

la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22/05/2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00004

ARRÊTÉ N°DOS 2024/1930 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre Investigation Clinique CIC1418P HEGP Plurithématique Monsieur le Professeur Jean-Sébastien HULOT Hôpital Européen Georges Pompidou



VU

VU



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/1930

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et
	suivants;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre Investigation Clinique CIC1418-P HEGP Plurithématique » sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou – 75015 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de

l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et

techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions

prévues par l'article R.1121-10;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 17 mai 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du

pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant : Centre Investigation Clinique CIC1418-P HEGP Plurithématique

> Placé sous la responsabilité de : Monsieur le Professeur Jean-Sébastien HULOT

> > Adresse complète : Hôpital Européen Georges Pompidou 20 Rue Leblanc 75015 Paris

ARTICLE 2e:

Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 5ème étage, au pôle D de l'hôpital. Ces locaux d'une superficie totale de 700 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures ; et 24 heures sur 24 en fonction des contraintes de protocoles d'essais cliniques.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3e:

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles :
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du CSP ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats :
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;

2

 Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4e:

Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5°:

Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7°:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22/05/2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2024-05-24-00001

Arrêté modificatif du 24 mai 2024 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Arrêté modificatif du 24 mai 2024 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Île de France :

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Île de France :

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

 $\label{lem:potential} Vu \ l'arrêt\'e \ modificatif \ du \ 16 \ octobre \ 2023 \ -\ ADP \ IRPSTI \ IDF \ -\ portant \ modification \ de \ la \ composition \ du \ conseil \ de \ l'Instance \ R\'egionale \ pour \ la \ Protection \ Sociale \ des \ Travailleurs \ Ind\'ependants \ de \ la \ r\'egion \ Ile \ de \ France \ ;$

Vu l'arrêté modificatif du 4 décembre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

Vu la demande émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants retraités, de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1er

La composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants retraités:

Sur demande de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL):

Titulaire:

Siège vacant suite au démandatement de Monsieur LAURENT (Jacques)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 24 mai 204

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-05-23-00004

Arrêté du 23 mai 2024 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay





Liberté Égalité Fraternité

SR-ESRI - Pôle Versailles n° BJ 24-037

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION

Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Vu l'article L719-8 du code de l'éducation :

Vu l'article 6 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts :

Vu la lettre de démission de Monsieur Camille Galap, administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay, en date du 23 mai 2024.

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Philippe RAIMBAULT, IGESR, professeur des universités en droit public, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay, à compter du 23 mai 2024 et jusqu'à l'élection du futur président de cet établissement. Il dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction de président pendant cette période.
- Article 2 : Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique lle-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 mai 2024 **Signé** Olivier GINEZ